



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Représentés	5
Excusés	0
Absents (e)	0
Votants	23

L'an deux mille vingt et quatre et le 17 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 10 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, Gaëlle DI GIOIA, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame STOYANOV Annie a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN, Monsieur SANCHEZ Alain a donné pouvoir à Monsieur AMBERG Marc, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame RUBBIONI Mireille, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00.
Madame Jocelyne VALLET **est nommée secrétaire de séance.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Il est approuvé à l'unanimité.

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur MARC AMBERG

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, transport de matière dangereuse, feux de forêt, mouvement de terrain... ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations.

Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Rendu obligatoire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribuant à la fois à l'information préventive, à l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer et contribuer au retour à la normale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mise en place prochaine du Plan Communal de Sauvegarde.

PJ n°1 : Power Point de présentation

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 18h35.

La secrétaire de séance,



Jocelyne VALLET



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN